

Le 12 décembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à M. Rémy GIRARDON, M. Jérôme DROUET à Mme Maryline MARESCAL, Mme Karine BREURE à Mme Caroline ZANDER, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à M. Hervé JAVELLE, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Yves LAFAYOLLE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : , M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : PROLONGATION DSP STRUCTURE JARDIN D'ENFANTS ET CRECHE JUSQU'AU 30 AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Fouillouse et la société LPCR DSP LA FOUILLOUSE ont conclu, le 12 janvier 2018, une convention de délégation de service public portant sur la gestion de la crèche « La Cachee des Ecureuils » et du jardin d'enfant « Le Jardin des Ecureuils ».

La Convention a été conclue à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 27 avril 2020, les Parties ont signé un avenant n°1 à la Convention afin de prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'amélioration des locaux de la structure « La Cachee des Ecureuils ».

Les dispositions légales et réglementaires qui encadrent la nécessaire mise en concurrence aux fins d'assurer la continuité du service, au-delà du terme prévu, n'ont pu être respectées (des changements institutionnels survenus en cours de contrat, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe, et la nécessité d'actualiser les pièces de procédure).

Faute d'avoir pu réaliser les étapes préalables indispensables au lancement de la consultation, dans des délais compatibles avec la passation d'une procédure de concession, le recours à l'avenant s'impose.

Un tel acte a pour vocation de prolonger la Convention pour une durée compatible avec les délais de mise en concurrence et donc d'assurer le service, dans les mêmes conditions, sans rupture.

Aussi, dans cette perspective et finalités, les Parties se sont mises d'accords pour prolonger la durée de la concession jusqu'au 30 avril 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :